

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BL 182 sise rue Cami Ral d'une superficie de 7147 m² au sol supporte les arènes de la ville de 4000 places, ainsi que des locaux annexes. pour un montant de 420 000.00 Euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente en 2024, qui seront dressés par l'étude notariale de Maître LLAUZE PICAMAL, 10 Boulevard Jean Moulin à Céret, et toute pièce relative à ce dossier,
- **DE PRECISER** que la dépense liée à l'exécution de la présente délibération sera inscrite au budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
Sandrine CAPEILLE



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.